



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Arrêté du Maire N° 98 du 25 août 2022
Fermeture temporaire de la baignade
Lors de précipitations significatives

LE MAIRE DE MONTMARTIN-SUR-MER

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5 et 2213-23 ?

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2 et L1332-1 à L1332-4,

Considérant les conclusions du profil de vulnérabilité des eaux de baignades de la plage de Montmartin-sur-Mer,

Considérant le risque de pollution bactérienne suite aux importantes précipitations et la nécessité de garantir la protection sanitaire des baigneurs,

A R R Ê T E

Article 1 – Par précaution, la pratique de la baignade est temporairement interdite sur la plage de Montmartin-sur-Mer, à compter du 25 août 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'à l'accès à la plage de Montmartin-sur-Mer.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise : au Préfet de la Manche, au Commande de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Montmartin-sur-Mer.

Fait à Montmartin-sur-Mer, le 25 août 2022

Le Maire

QUESNEL Bruno

